

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chasse à la Glu : la ministre continue son œuvre de déconstruction...la FNC boycotte le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage (CNCFS)

Le 7 juillet 2021 à Issy-les-Moulineaux

Alors que le Conseil d'Etat a rendu la semaine dernière sa décision dans le contentieux sur la chasse traditionnelle à la glu, pour lequel la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) avait fixé ses recommandations en mars dernier, Barbara Pompili continue son œuvre de déconstruction des chasses traditionnelles en s'attaquant maintenant à l'Arrêté cadre du 17 août 1989. Le Conseil d'Etat s'était, quant à lui, alors contenté d'annuler les arrêtés de 2018/19 fixant les quotas de capture en application de cet arrêté cadre.

Or le Conseil d'Etat n'avait pas annulé cet arrêté de 89 auquel il manquait juste un argumentaire complémentaire au caractère traditionnel de la capture à la glu. Celui-ci devant expliquer l'absence de solution alternative satisfaisante (élevage et reproduction des mêmes espèces en captivité) et démontrer que les espèces capturées accidentellement ne subissent pas de dommages autres que négligeables.

C'est ce que demandait l'arrêt de la CJUE de mars dernier et que le Conseil d'Etat dans son arrêt du 28 juin a confirmé.

La ministre a fait preuve d'une incroyable célérité pour envisager, sans la moindre concertation préalable avec la FNC, d'abroger l'arrêté de 89 au lieu de le compléter, car cette chasse traditionnelle fait bien partie des possibilités légales de dérogation prévues par la directive européenne.

La FNC déplore que la ministre ait toujours refusé de prendre en compte les éléments produits par la FNC et la Fédération Régionale des Chasseurs de PACA faisant état du faible stress des oiseaux capturés, de l'impossibilité de remplacer ce mode de capture par de l'élevage et du faible taux de capture accidentelle.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Par ce boycott, la FNC souhaite dénoncer la manière idéologique dont la ministre gère les dossiers relatifs à la Chasse, particulièrement sur le dossier des chasses traditionnelles. Les représentants de la profession agricole (FNSEA et l'APCA) et celui des lieutenants de louveterie ont été solidaires de cette position et ont également décidé de boycotter ce CNCFS.

Pour Willy Schraen, Président de la FNC : « *L'action convergente entre la ministre de la transition écologique et la commission européenne commence à peser lourd sur l'avenir de nos passions et de nos traditions rurales !* »

A propos de la Fédération Nationale des Chasseurs

La Fédération Nationale des Chasseurs, association agréée au titre de la protection de l'environnement, est chargée d'assurer la promotion et la défense de la chasse, ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques auprès des instances nationales et européennes. Elle assure la représentation des fédérations départementales et régionales des chasseurs au niveau national, et la coordination de leurs actions (en faveur de la biodiversité, gestion des dégâts de grand gibier aux cultures, sécurité, éducation à la nature ...). La chasse rassemble en France près de 5 millions de personnes dont 1,03 million de pratiquants annuels. Avec près de 70 000 associations de chasse, 94 fédérations départementales et 13 fédérations régionales, la chasse constitue l'un des réseaux ruraux les plus organisés de France. En savoir plus : <http://chasseurdefrance.com/> @ChasseursFrance

